

Devenir membre actif (MGA): Informations pratiques

<p>En quelques mots, comment se passe le processus d'admission ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le/la candidat/e envoie son dossier au secrétariat après avoir entièrement pris connaissance du présent document, ainsi que des documents cités en liens. 2. Il/elle est contacté/e pour un entretien 3. Il/elle s'acquitte de la somme de CHF 180.- 4. Le/la candidat/e est évalué/e lors d'une ou deux de ses visites guidées sur le terrain 5. En fin d'année, l'Assemblée Générale entérine son adhésion en tant que membre guide affilié/e (MGA) à l'ASGIP.
<p>Que dois-je faire pour être admis/e à l'ASGIP en tant que membre guide affilié/e (MGA) ?</p>	<p>Les documents constituant le dossier du/de la candidat/e sont listés dans le Canevas de candidature disponible sous «Formulaire (PDF)» : https://www.asgip.ch/devenir-membre</p> <p>Le/la candidat/e les scanne et les envoie par email au secrétariat de l'ASGIP : secretariat@asgip.ch</p> <p>Le/la candidat/e peut également envoyer son dossier par courrier postal à l'adresse : Association Suisse des Guides-Interprètes du Patrimoine ASGIP Chemin des Kybourg 1A CH - 1700 Fribourg</p>
<p>Que se passe-t-il après avoir envoyé mon dossier ?</p>	<p>La Commission d'adhésion examine le parcours du/de la candidat/e, ses formations et son expérience en tant que guide ainsi que ses attentes et motivations vis-à-vis de l'ASGIP.</p> <p>Si les critères énoncés dans le Canevas de candidature sont remplis, le/la candidat/e est contacté/e pour un entretien. Dans le cas contraire, la Commission d'adhésion informe le/la candidat/e des lacunes de son dossier.</p>
<p>Quel est le but de l'entretien ?</p>	<p>Cet entretien a pour but d'établir un premier contact, de s'assurer que le/la candidat/e adhère à l'esprit de l'ASGIP et que ses activités de guide sont compatibles avec l'éthique de l'association énoncée dans la Charte des membres.</p> <p>L'entretien se passe de visu ou au téléphone, selon les possibilités de chacun.</p>
<p>Si l'entretien est concluant, quelle est la suite ?</p>	<p>Deux membres de la Commission d'adhésion assistent à une visite guidée du/ de la candidat/e afin de faire une évaluation de ses compétences sur le terrain.</p> <p>Le/la candidat/e est libre de choisir le lieu et le thème de sa visite.</p> <p>Le/la candidat/e s'occupe lui/elle-même de trouver au minimum 5 participants, les membres de la Commission d'adhésion ayant un rôle d'observateur.</p> <p>La durée de la visite se situe entre 1,5 h et 2 heures environ (sauf cas particulier, à discuter).</p> <p>Au terme de la visite guidée, un retour est donné au/à la candidat/e sous forme d'échange constructif. Si nécessaire, des pistes lui sont suggérées pour améliorer sa pratique dans le but de répondre aux valeurs de l'ASGIP. Un rapport écrit lui est également transmis par la suite.</p> <p>Si l'évaluation de cette visite n'est pas satisfaisante, le/la candidat/e ou les membres de la Commission d'adhésion peuvent demander que soit présentée une seconde visite guidée quelques semaines plus tard, à moins que les lacunes relevées n'exigent un complément de formation. Dans ce cas, le délai pour se représenter dépendra du temps nécessaire au/à la candidat/e pour acquérir les compétences manquantes.</p>

<p>Lorsque mes compétences sur le terrain ont été validées, suis-je automatiquement admis/e comme membre de l'ASGIP ?</p>	<p>Lorsque la visite guidée s'est avérée satisfaisante, les membres de la Commission d'adhésion transmettent un rapport d'évaluation au Comité de l'ASGIP. Le Comité valide la candidature puis présente le/la candidat/e à la prochaine Assemblée Générale.</p> <p>Le/la candidat/e ne sera donc accepté/e comme membre guide affilié/e (MGA) de l'ASGIP qu'après la votation de l'AG, généralement au mois d'octobre de l'année en cours.</p>
<p>Tarifs de candidature :</p>	<p>Une fois l'entretien passé, le/la candidat/e paie la somme de CHF 180.- à l'ASGIP pour les frais de candidature.</p> <p>Cette somme est à payer avant l'évaluation de sa visite guidée sur le compte de l'ASGIP :</p> <p>CCP : 17-640948-4 IBAN : CH81 0900 0000 1764 0948 4 Motif de versement : Frais de candidature Bulletin de versement sur demande.</p> <p>CHF 50.- de frais supplémentaires seront demandés si une seconde visite guidée est nécessaire.</p>
<p>Dates et délais :</p>	<p>Les dates des visites guidées du/de la candidat/e sont toujours fixées conjointement avec les membres de la Commission d'adhésion.</p> <p>Le processus de candidature se déroule sur plusieurs mois, la finalité étant le vote de l'Assemblée Générale qui a lieu en principe en octobre. Le/la candidat/e ne peut donc être accepté/e comme membre de l'ASGIP qu'une fois par année.</p>
<p>Dès mon admission comme membre, dois-je payer une cotisation ?</p> <p>Tarif de la cotisation :</p> <p>Assurance RC professionnelle :</p>	<p>Une fois le/la candidat/e accepté/e par l'AG en tant que membre guide affilié/e (MGA), en principe en octobre, il/elle bénéficie immédiatement des avantages des membres actif/ve/s de l'ASGIP, sans devoir payer de cotisation supplémentaire pour l'année en cours, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accès total au site internet jusqu'à la fin de l'année: <ul style="list-style-type: none"> - création de son profil de guide et promotion de ses activités - promotion de ses produits éventuels dans la Boutique de l'ASGIP • accès aux formations continues et/ou rencontres de membres, etc. <p>Dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, le/la membre actif/ve règle sa cotisation ainsi que la part promotionnelle (= mention de ses activités dans les flyers de l'association et utilisation du site internet).</p> <p>Pour l'année 2020, la cotisation de membre actif/ve de l'ASGIP est fixée à CHF 230.-, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cotisation de base : CHF 60.- • part promotionnelle : CHF 170.- <p>Le/la candidat/e est conscient/e de l'obligation de contracter une assurance RC professionnelle (articles 12 et 13 des Statuts) dès son admission comme membre actif/ve.</p> <p>Il/elle a la possibilité de souscrire pour un tarif avantageux à la RC professionnelle collective de l'ASGIP, dont la participation pour l'année 2020 s'élève à CHF 80.- par membre.</p>
<p>Charte des membres et Statuts de l'ASGIP :</p>	<p>Le/la candidat/e prend connaissance de ces documents avant d'envoyer sa candidature : https://www.asgip.ch/devenir-membre</p> <p>En demandant son adhésion à l'ASGIP le/la candidat/e souscrit aux Statuts de l'association et s'engage à respecter les valeurs énoncées dans la Charte des membres.</p>